



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-064

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse / cabinet

23-2022-06-03-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145, au droit de l'aire de l'Espérance Nord sur la commune de Saint-Vaury (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2022-06-03-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145, au droit de l'aire de l'Espérance Nord sur la commune de Saint-Vaury



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n°

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN145
au droit de l'aire de l'Espérance Nord sur la commune de Saint-Vaury

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la Route ;
- Vu** le code de la Voirie Routière ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON préfète de la Creuse ;
- Vu** la demande de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Creuse en date du 12 mai 2022.

Considérant que pour permettre un contrôle des forces de l'ordre et assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-ouest ;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 :

A l'occasion de contrôles des forces de l'ordre, la circulation sera réglementée le vendredi 3 juin 2022 de 17 heures 30 à 20 heures 30 dans le sens Montluçon – Bellac.
Ces contrôles seront réalisés avec une fermeture de la RN 145 au droit de l'aire de l'Espérance Nord.

Article 2 :

Une neutralisation de voie de gauche sera mise en place par flèches lumineuses de rabattement aux PR 34+330 (FLR d'avertissement) et 34+180 (FLR de position).
La fermeture totale de la RN 145 se fera par flèches lumineuses de rabattement au PR 31+060 (FLR de déviation). Sur cette section la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Article 3 :

Pour les usagers circulant sur la RN 145 dans le sens Montluçon-Bellac et voulant se rendre en direction de Bellac, une sortie obligatoire sera mise en œuvre par la bretelle d'accès sur l'aire de l'espérance.

Après filtrage et/ou contrôle, les usagers reprendront la RN 145 par la bretelle de sortie de l'aire de l'Espérance.

Article 4 :

Des mesures de pré-signalisation du bouchon par panneaux seront mises en œuvre, ainsi que des mesures de gestion du bouchon lui-même en temps réel.

Article 5 :

Pendant la période de réalisation du contrôle, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

Article 6 :

Sur la RN 145, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 7 :

Certaines phases préparatoires du contrôle de Gendarmerie ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

Article 8 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Creuse. Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Creuse
 - à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :
- Mme. La Préfète du Département de la Creuse,
 - M. le Maire de Saint-Vaury,
 - Direction Départementale des Territoires de la Creuse,
 - S.D.I.S. de la Creuse,
 - SAMU de la Creuse,
 - Centre d'Information et de Gestion du Trafic.

La Préfète du Département de la Creuse

A Guéret, le 03/06/2022

La Préfète,



Virginie Darpheuille

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

3/3